

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 04 06**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 22 avril 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché de réhabilitation de la ZAE les Mares, requalification de la rue du Petit Verger et création d'une piste cyclable le long de la RD 38 bis sur la Commune de Saint Hilaire de Riez**

La ZAE « Les Mares », aménagée dans les années 1970, nécessite une réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement jusqu'à la rue du Petit verger qui est une voirie communautaire.

Dans le cadre de cette opération de travaux, il est prévu également de créer une piste cyclable le long de la RD 38 bis afin d'améliorer la liaison cyclable vers le complexe aquatique et la salle de spectacles.

Ces travaux estimés à 957 063,70 € HT bénéficient d'une subvention de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement correspondant à 20% de la dépense subventionnable de 96 000 € HT, plafonnée à 19 200 € dans le cadre de l'appel à projet fonds mobilités actives continuité cyclable.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de réhabilitation de la ZAE les Mares, requalification de la rue du Petit Verger et création d'une piste cyclable le long de la RD 38 bis sur la Commune de Saint Hilaire de Riez.

**Le Bureau Communautaire,**  
Dûment convoqué,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à « la réhabilitation de la ZAE les Mares, la requalification de la rue du Petit Verger et la création d'une piste cyclable le long de la RD 38 bis sur la Commune de Saint Hilaire de Riez » selon la procédure adaptée.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à attribuer, à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 avril 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2021
- de l'affichage le : 29 AVR. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 29 AVR. 2021

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*